



REVENUS PROFESSIONNELS

Nous vous invitons à déclarer votre Bénéfice Agricole Forfaitaire 2015 jusqu'au 31 mai 2017
soit :

- en vous rendant sur le site www.msa-alsace.fr, accès depuis votre espace privé (puis "Mes services pro en ligne" - "Déclarer mes revenus professionnels DRP"),
➔ si votre Bénéfice Agricole Forfaitaire 2015 n'est pas encore fixé, cocher la case "NON FIXE" sur le formulaire en ligne
- en retournant le formulaire complété par voie postale.
➔ si votre Bénéfice Agricole Forfaitaire 2015 n'est pas encore fixé, indiquer "NON FIXE" dans la case B1 du formulaire

Mon espace privé MSA

L'accès à votre espace privé et à nos services en ligne est immédiat.
Vous pouvez vous inscrire en ligne et recevoir votre mot de passe instantanément par courriel.

Pour plus de renseignements sur les services en ligne et la dématérialisation, rendez-vous sur www.msa-alsace.fr, rubrique "Votre MSA - Mon espace privé".

L'assistance aux internautes

Vous rencontrez des difficultés pour vous connecter à votre espace privé ou pour utiliser un service en ligne ?

Votre MSA met à votre disposition :

- un numéro cristal 0969 363 703 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
- une adresse électronique : assistanceinternet@umsage.msa.fr

INFORMATION IMPORTANTE

La loi de finances rectificative pour 2015 a supprimé le régime du bénéfice agricole forfaitaire à compter des revenus de l'année 2016 et l'a remplacé par le régime du micro bénéfice agricole, dit micro-BA.

Suite à cette évolution, vous devrez effectuer **une deuxième déclaration de revenus professionnels au cours de l'année 2017, concernant cette fois vos revenus de l'année 2016**.
Elle vous sera adressée vers la fin du 1er semestre 2017.

Pour tous renseignements concernant le régime du micro-BA, nous vous invitons à contacter votre centre des impôts.